

- Modification au document complémentaire du Plan d'urbanisme pour modifier les annexes H, I, J et K
- Adoption d'un règlement en vertu de l'article 89 1° et 5° de la Charte de la ville de Montréal

COLLÈGE NOTRE-DAME - 3795, chemin Queen-Mary

Office de consultation publique de Montréal

Le 23 janvier 2013



Objectif de la présentation

Modifier le document complémentaire du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Adopter un règlement en vertu de l'article 89 1° et 5° de la Charte de la Ville de Montréal.

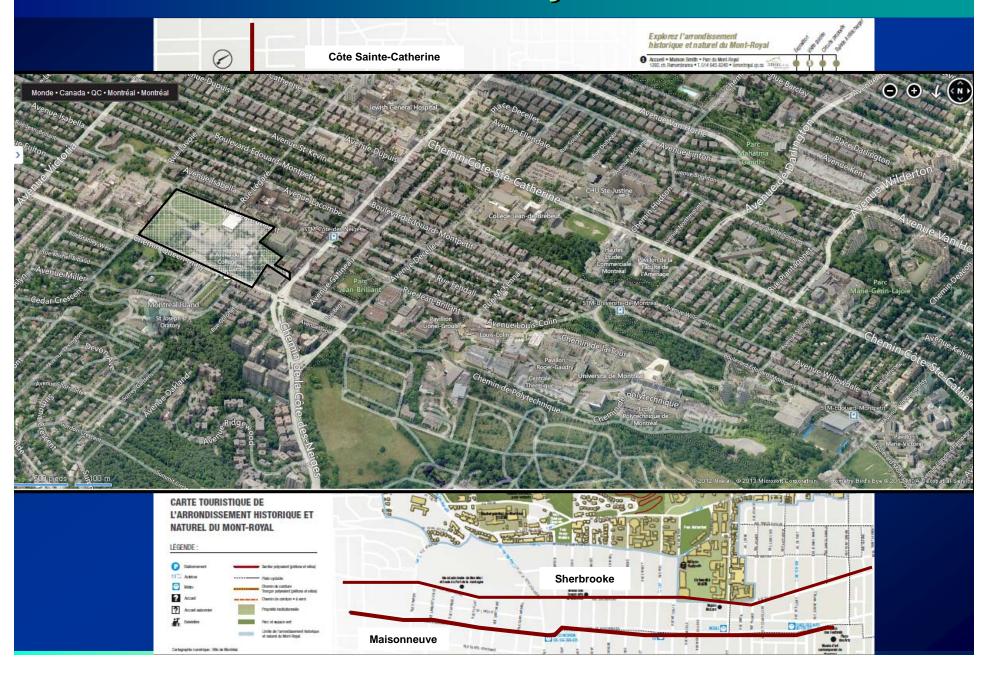


Mise en contexte

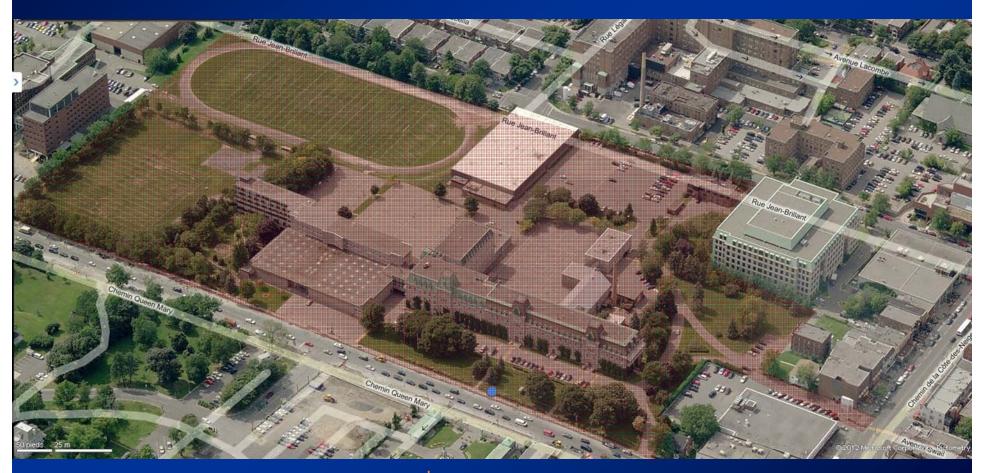
- Le Collège Notre-Dame présente son plan directeur qui défini les orientations de mise en valeur et de mises aux normes du site.
- Le collège désire construire, entre autres, un gymnase partiellement enfoui derrière le pavillon principal, aménager un terrain de football synthétique, augmenter le couvert végétal sur le site.
- Les travaux présenté au plan directeur auraient été conforme à la réglementation avant l'adoption du Plan de mise en valeur du Mont Royal.
 Le Plan d'urbanisme a alors été modifié pour interdire tout agrandissement d'une propriété institutionnelle sur le mont Royal.
- Pour cette raison, il faut modifier le Plan d'urbanisme et adopter un règlement en vertu de l'article 89 de la Charte pour permettre l'agrandissement du collège.



Site déclaré du Mont-Royal

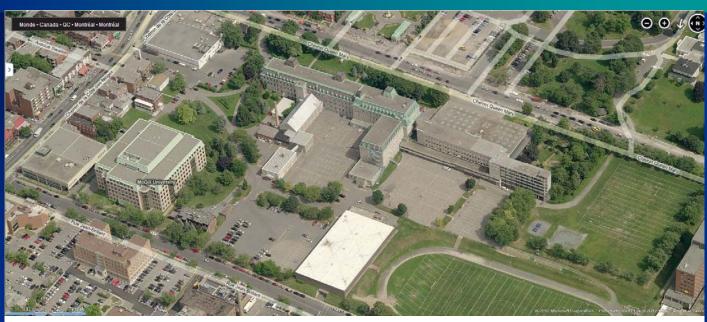


Site visé - Collège Notre-Dame



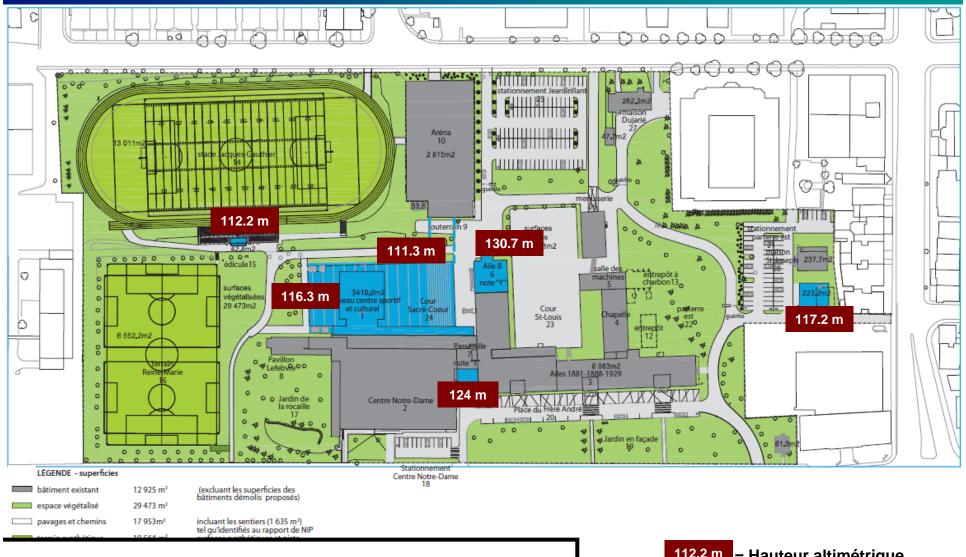


Interventions proposées





Modification document complémentaire – Annexe H – Les limites de hauteurs



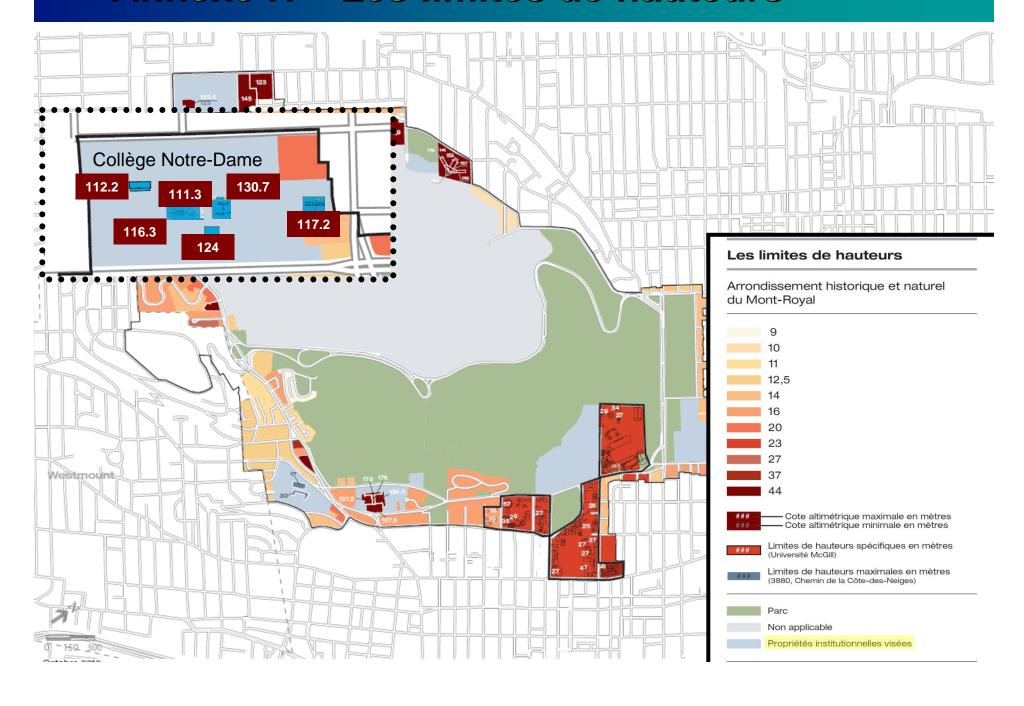
Nouveaux bâtiments

3 634 m²

excluant les interventions sans nouvel emprunte au sol (voir note "y" au plan)

112.2 m = Hauteur altimétrique

Annexe H – Les limites de hauteurs



Annexe I – Taux d'implantation Taux d'implantation existant: 16% Taux d'implantation proposé: 21% Collège Notre-Dame Les taux d'implantation Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal 20 35 Westmount 55 65 70

85

Non applicable

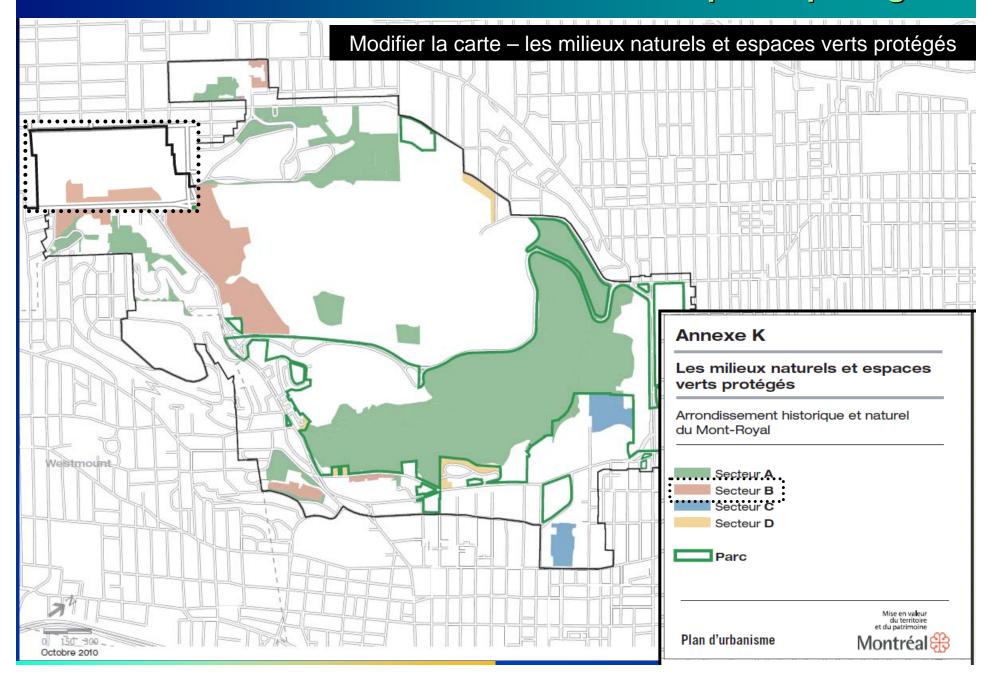
Propriétés institutionnelles visées

Annexe J – Propriétés visées Modifier la carte – Propriétés visées Annexe J Les propriétés visées Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal Propriétés institutionnelles visées Propriétés autres qu'institutionnelles

Montréal #

Plan d'urbanisme

Annexe K – les milieux naturels et les espaces protégés



Règlement - Article 89 de la Charte

Un règlement sera adopté par le conseil municipal, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Ce règlement fixera le cadre réglementaire pour les travaux visés par le plan directeur du Collège Notre-Dame, notamment :

- Régir les démolitions prévues au plan directeur;
- Régir les hauteurs de construction établies au plan directeur;
- Régir le taux d'implantation établies au plan directeur.

Puisque la propriété est située dans le <u>site patrimonial déclaré du Mont-Royal</u>, tout les projets d'agrandissement, de construction ou d'aménagement paysager seront soumis au CCU de l'arrondissement, au CPM ainsi qu'au Ministère de la Culture et des Communications.

Seules les constructions prévues au plan directeur peuvent être ajoutées sur le site du collège.



Biomasse

La perte totale de biomasse envisagée à la suite de la mise en œuvre du Plan directeur immobilier représente 6700 Kg.

Évolution de la biomasse (kg) en fonction du nombre d'arbres reboisés et le temps.

Nombre d'arbres plantés	Années depuis la plantation						
	0	5	10	15	20	25	30
25 arbres	638	1585	3033	5038	7603	10793	14628
35 arbres	893	2219	4246	7053	10644	15110	20479
45 arbres	1148	2853	5459	9068	13685	19427	26330
55 arbres	1403	3487	6672	11083	16726	23744	32181

À la lecture du tableau ont constate que:

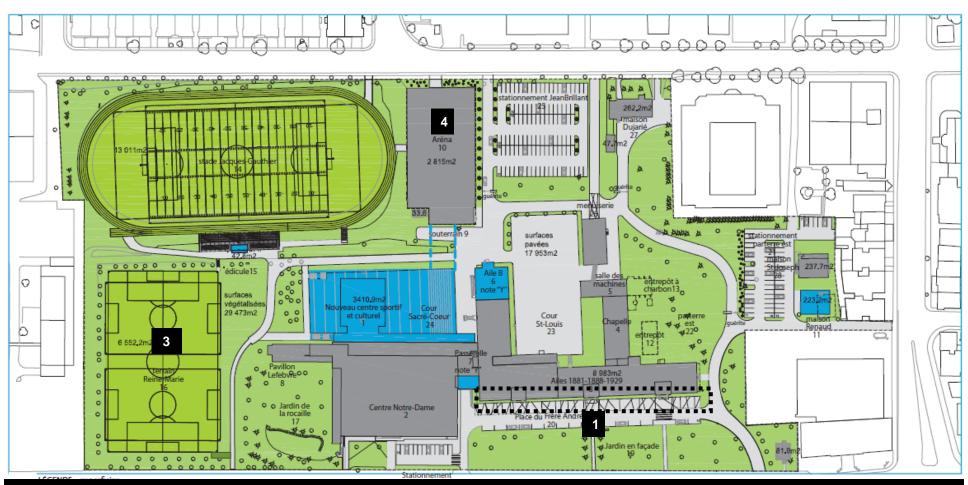
- 25 arbres plantés remplacent la biomasse de 6700kg en moins de 20 ans et la double en moins de 30 ans;
- Le reboisement de 55 arbres remplacent la biomasse de 6700 kg en 10 ans et est plus que doublé sur une période de 15 à 20 ans;

L'article 20 13°) du règlement vise à remplacer la perte de la biomasse sur une période de 10 ans.



Commentaires du ministère

4.2 LES PROJETS - INTERVENTIONS SUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS ET PROPOSITION DES FUTURS PROJETS DE CONSTRUCTION



- 1. Place du Frère-André:
- 2. Nouvelles constructions (en bleu):
- 3. Terrain Reine-Marie:

4. Aménagement paysager:

Conserver la bande gazonnée selon sa largeur existante et sauvegardées les vignes sur le bâtiment;

S'harmoniser avec le bâti existant (coloris, matériaux). Le traitement architectural devrait être de qualité et contemporain;

Le coloris du gazon synthétique devrait s'intégrer de façon harmonieuse à l'environnement. Aucun logo ne devrait y être incorporé. Éclairage discret.

Plantation d'arbustes (feuillage persistant) de 2 m. de haut le long du chemin Queen-Mary.

Les alignements d'arbres le long des faces est et ouest des façades de l'aréna devraient être poursuivis sur toute leur longueur.

Position de l'arrondissement

L'arrondissement appuie le projet du Collège Notre-Dame pour les raisons suivantes :

- Le plan directeur propose la vision d'avenir du collège qui repose sur la nécessité d'assurer la pérennité de sa mission éducative et de confirmer son leadership dans le système scolaire québécois.
- Les interventions proposé par le plan directeur permettent notamment de :
 - ✓ protéger le bâtiment d'origine (les 3 clochers);
 - ✓ mettre en valeur l'interface entre le collège et l'oratoire;
 - ✓ structurer les circulations piétonnes et véhiculaires tout en augmentant le couvert végétal;
 - ✓ mettre à jour le site qui prend en compte le développement de la ville (métro).
- Les interventions proposées par le plan directeur respectent les orientations énoncées au Plan de protection du Mont-Royal, notamment :
 - ✓ en respectant les vues d'intérêts depuis et vers le mont Royal;
 - ✓ en augmentant la biomasse végétale sur le site;
 - ✓ en incluant une portion du site dans la protection des milieux naturels;
 - ✓en diminuant les espaces consacrés au stationnement.



Référendum

Ce projet est susceptible d'être soumis à une procédure référendaire.



FIN

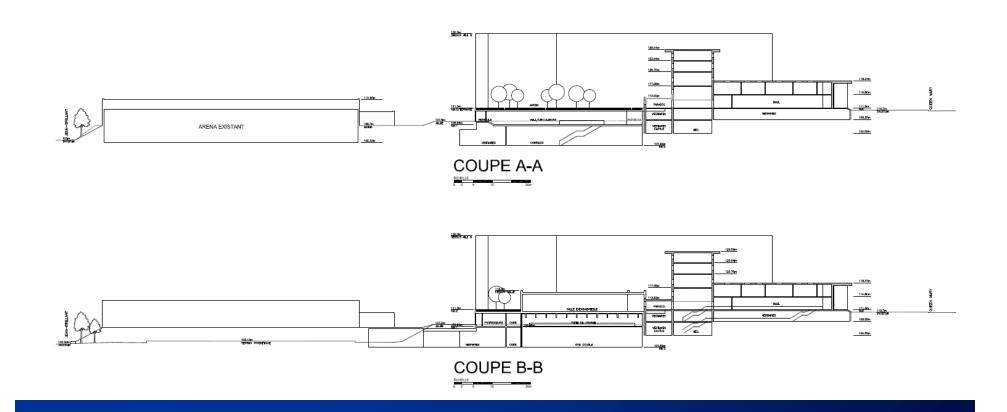




nombre de cases de stationnement au sol : 190

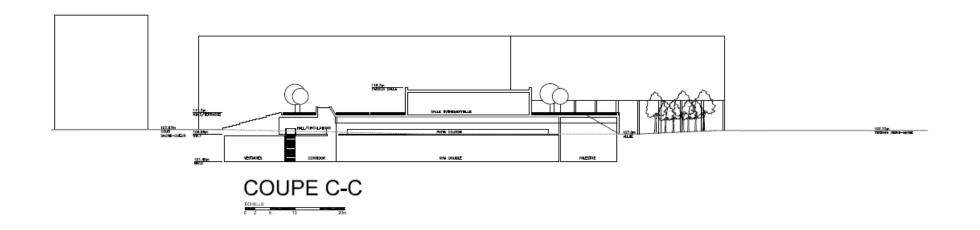


Coupes



Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Coupe





Séance d'information

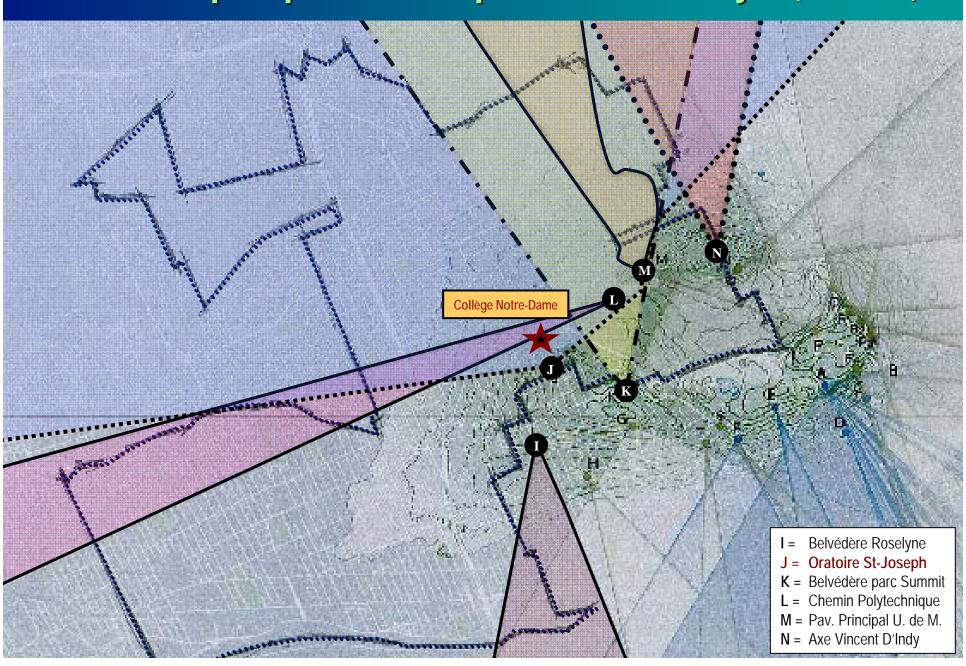
Le 16 mars 2011, le collège Notre-Dame a tenu une séance d'information pour expliquer les grandes lignes de leur plan directeur immobilier à laquelle ont participés:

- Quelques résidents du secteur;
- L'association des gens d'affaire de Côte-des-Neiges;
- Le centre communautaire des loisirs CDN;
- La société d'histoire de CDN représenté;
- Héritage Montréal;
- Les amis de la montagne.

Des représentants de l'arrondissement et du Ministère de la culture, des communications et de la condition féminine ont également participé à cette rencontre.



Grandes perspectives depuis le mont Royal (Annexe C)



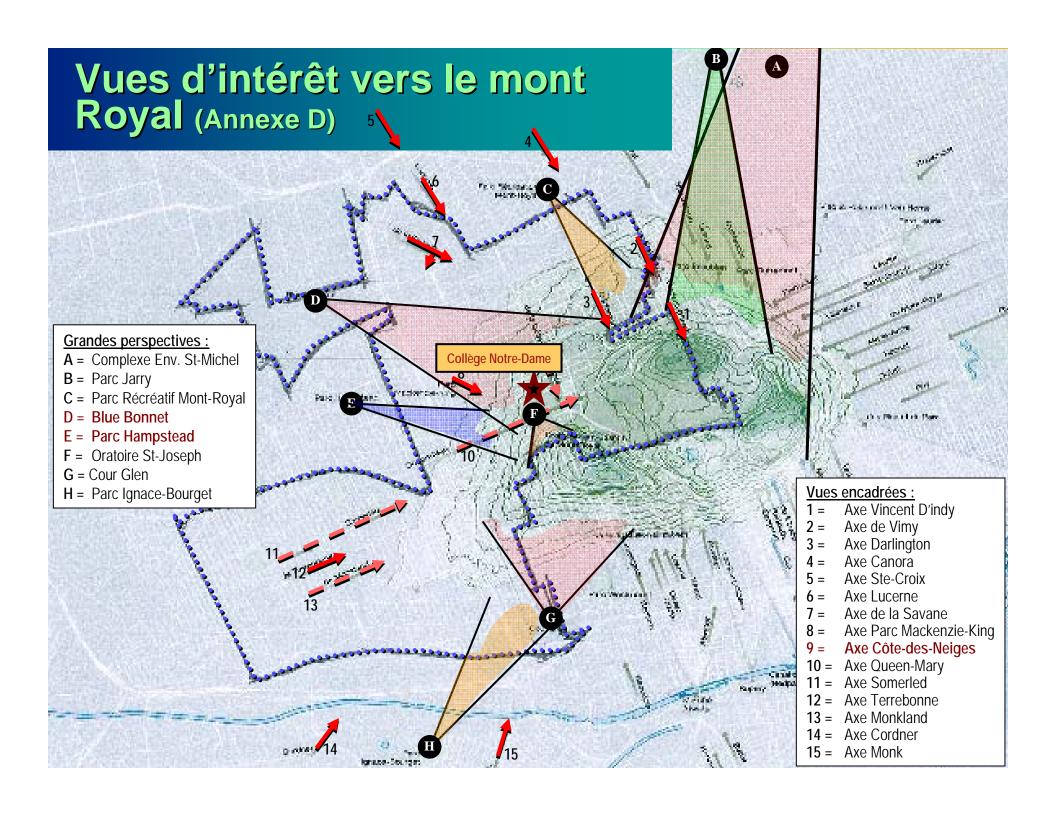
J = Oratoire Saint-Joseph



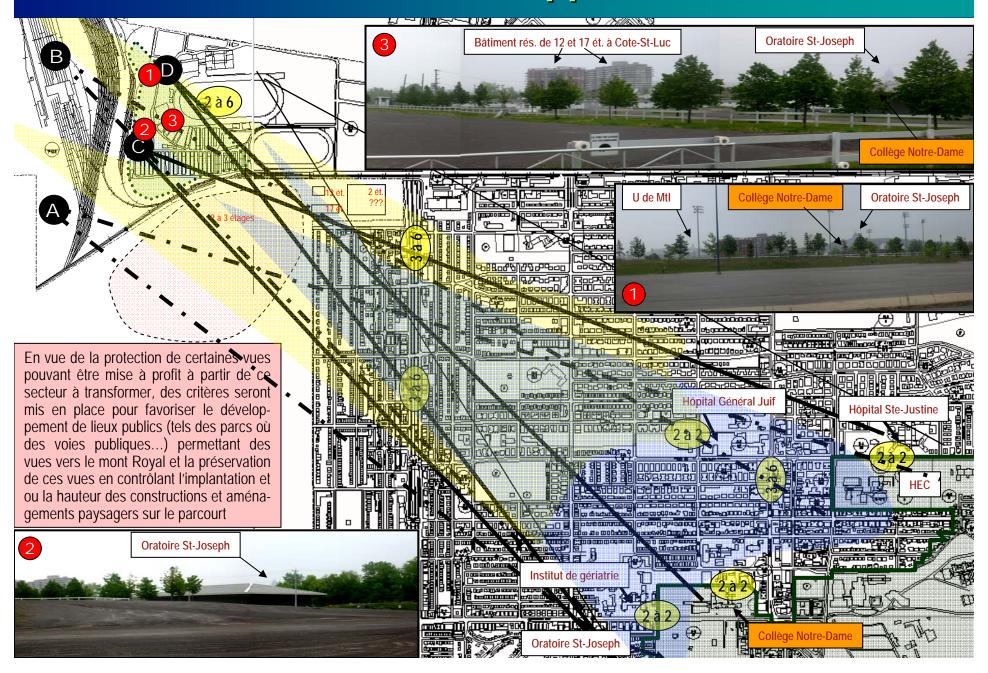
Cette vue est protégée par l'article 118.1 de notre règlement d'urbanisme car l'agrandissement ou la construction d'immeubles susceptibles de modifier le paysage et de bloquer des vues se ferait surtout à partir de sites localisés dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal. L'article 118.1 précise qu'un projet d'agrandissement ou de construction doit être conçu pour mettre en valeur les vues depuis les lieux publics d'où elles sont possibles.





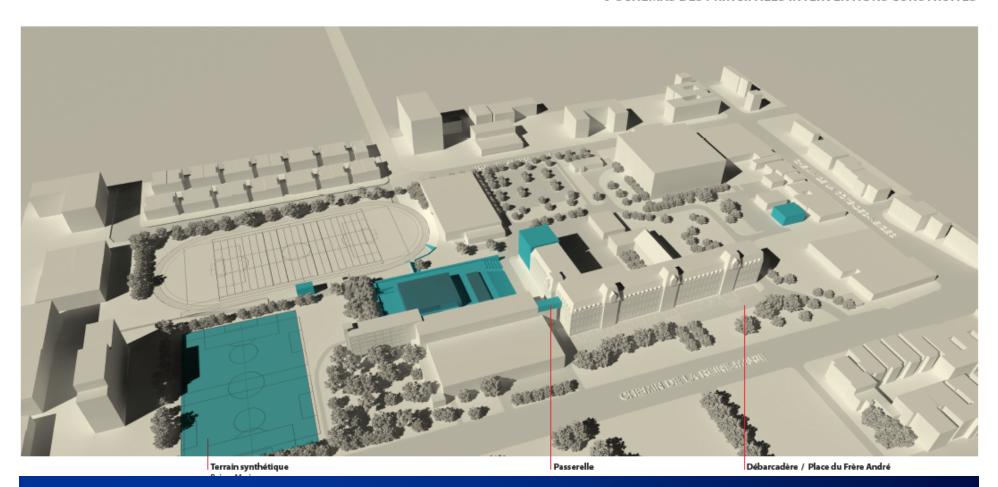


Secteur à transformer : hippodrome de Mtl



Site

6 SCHÉMAS DES PRINCIPALES INTERVENTIONS CONSTRUITES





Site

